

DU 4 AU 10 DÉCEMBRE 2020

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



ENCORE QUELQUES BONNES RAISONS POUR VOTER CFDT !

Qui vous protège ? Qui vous défend juridiquement ? C'est la CFDT ! Et elle parvient souvent à ses fins ! Non seulement la CFDT couvre ses adhérent-e-s par une caisse nationale qui permet, par la mutualisation des adhésions, de les aider individuellement ou collectivement en cas d'action en justice, mais de plus, la CFDT a mené plusieurs actions décisives pour garantir les droits des cheminots. La CFDT n'hésite pas à aller en justice en votre nom pour défendre vos droits. Souvent, elle est même toute seule à le faire ! Jugez vous-même sur quatre contentieux majeurs des deux dernières années. **Rétrospective.**

Objet de l'action en justice	À l'initiative de l'action	Et les autres OS ?	Autres OS intervenantes* ?	Résultat
#1 Décompte et paiement des repos lors de la grève de 2018 La direction applique des retenues non proportionnelles aux jours de grève effectués. La CFDT attaque cette décision illégale de l'employeur.	CFDT Cheminots	Néant	Deux autres organisations syndicales	La SNCF est condamnée le 21 juin 2018 par le TGI de Bobigny pour mauvais calcul des jours de grève et entrave au droit de grève Elle fait appel. La SNCF est condamnée également par la Cour d'appel. La SNCF régularise la paie des cheminots grévistes.
#2 Prise en compte de l'allocation familiale supplémentaire (AFS) dans la garantie de rémunération en cas de transfert vers une autre entreprise ferroviaire La CFDT Cheminots avait obtenu un engagement du gouvernement pour une prise en compte de tous les éléments de rémunération dans le décret sur les transferts de personnel. Le décret du 26 décembre 2018 sur les transferts de personnel ne comporte pas l'AFS dans l'assiette de rémunération garantie. La CFDT Cheminots attaque le décret devant le Conseil d'État.	La CFDT Cheminots et sa Fédération générale des transports et de l'environnement	Néant	Néant	L'article 5 du décret sur les transferts de personnel est annulé En mars 2020, le Conseil d'État impose au gouvernement de tenir l'engagement pris auprès de la CFDT Cheminots. Le 26 juin 2020, le ministre délégué aux Transports indique par courrier à la CFDT Cheminots qu'un décret rectificatif intégrera l'AFS en plus de tous les autres éléments y figurant déjà.

* Devant un tribunal, la partie intervenante n'est pas demandeuse de l'action en justice. Elle rejoint seulement l'action du demandeur.



Objet de l'action en justice	À l'initiative de l'action	Et les autres OS ?	Autres OS intervenantes* ?	Résultat
<p>#3 Contestation (abaissement) des valeurs limites d'exposition aux poussières des travailleurs exerçant leur activité dans les tunnels et gares souterraines</p> <p>Le Code du travail (art. R. 4222-10) fixe des valeurs limites d'exposition aux poussières très supérieures aux normes européennes de qualité de l'air pour les citoyens. La CFDT saisit la justice pour demander l'abaissement de ces valeurs limites du Code du travail et diligente une expertise qui démontre la dangerosité de cette pollution pour les salariés exposés (maladies respiratoires chroniques, invalidantes et mortelles). Des milliers de cheminots en sont concernés, dont beaucoup en Île-de-France (parmi des dizaines de milliers de salariés des transports).</p>	La CFDT Cheminots, via sa Fédération générale des transports et de l'environnement	Néant	Néant	<p>Le Conseil d'État oblige le gouvernement à modifier sous délai de six mois le Code du travail pour mieux protéger la santé des travailleurs des tunnels et gares souterraines</p> <p>Le 29 juillet 2020, le Conseil d'État enjoint le gouvernement à modifier les valeurs limites d'exposition aux poussières fixées par l'article R. 4222-10 du Code du travail. La CFDT a demandé officiellement au gouvernement non seulement de corriger le Code du travail, mais aussi de prendre une série de mesures de protection des salariés (investissements pour améliorer la qualité de l'air, suivi médical renforcé, etc.).</p>
<p>#4 Obligation de la SNCF de mettre en place une complémentaire santé et prévoyance pour les cheminots au statut</p> <p>L'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 et la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 ont imposé aux employeurs de prendre en charge au moins 50 % d'une complémentaire santé sans distinction de statut des salariés. La SNCF applique cette obligation pour les seuls salariés contractuels. Le 13 avril 2018, la CFDT Cheminots couvre l'action des cheminots aux statuts lésés par cette discrimination.</p>	La CFDT Cheminots	Néant	Néant	<p>Contentieux en cours</p> <p>Lors de tables rondes faisant l'état des lieux de la protection sociale à la SNCF, la direction a reconnu que les cheminots au statut subissaient une inégalité de traitement de plusieurs centaines d'euros par an au titre de la prise en charge par l'employeur de la complémentaire santé (à couverture équivalente). En matière de prévoyance, par exemple l'assurance décès, la différence de couverture est <i>a minima</i> du simple au triple. Une négociation est inscrite aux agendas sociaux de branche et d'entreprise à ce sujet.</p>

LA CAISSE NATIONALE D'ACTION SYNDICALE (CNAS CFDT)

Seule la CFDT dispose d'une telle caisse, qui est aux côtés des adhérent-e-s au quotidien et en cas de coup dur. En plus d'être une caisse de grève, l'action en justice collective ou individuelle est possible grâce à ce fonds. L'adhérent-e CFDT a l'assurance de ne plus être seul-e face à son employeur. La CNAS est financée par une partie des cotisations syndicales à la CFDT. Si vous devez

recourir à un avocat, saisir la justice ou les tribunaux pour faire valoir vos droits, la CNAS prend en charge une part substantielle des frais ! ●

AVEC LA CFDT CHEMINOTS, PAS DE GESTICULATION INUTILE : REJOIGNEZ UNE ORGANISATION QUI VOUS DÉFEND VRAIMENT PAR UNE ACTION GAGNANTE !

